



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17^e séance du mardi 17 juin 2014

Présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

décide :

que le Bureau du Conseil communal pour 2014-2015

est composé comme il suit :

Président :	Jacques	PERNET	Libéral-Radical
Scrutateur :	Philippe	CLIVAZ	Socialiste
Scrutatrice :	Marlène	VOUTAT	La Gauche
Premier vice-président :	Yvan	SALZMANN	Socialiste
Second vice-président :	Philippe	DUCOMMUN	UDC
Scrutateur suppléant :	Matthieu	CARREL	Libéral-Radical
Scrutatrice suppléante :	Nicole	GRABER	Les Verts

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix-sept juin deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17^e séance du mardi 17 juin 2014

Présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

procède à l'élection de cinq suppléant-e-s de la délégation lausannoise au

Conseil intercommunal de l'Association de Communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis

pour la législature 2011 – 2016

Bulletins délivrés : 86; bulletins rentrés : 84 ; bulletins blancs et nuls : 0.
Bulletins valables : 84 ; majorité absolue : 43.

Sont élu-e-s :

Pour la Municipalité :

2^{de} suppléante : Florence GERMOND socialiste par 79 suffrages

Pour le Conseil communal :

Suppléants :	Blaise Michel	PITTON	socialiste	par 81 suffrages
	Guy	GAUDARD	libéral-radical	par 73 suffrages
	André	GEBHARDT	Les Verts	par 82 suffrages
	Alain	HUBLER	La Gauche	par 79 suffrages

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix-sept juin deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17^e séance du mardi 17 juin 2014

Présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2014/17 de la Municipalité, du 10 avril 2014 ;
- vu le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver les comptes de 2013 tels qu'ils sont présentés dans le préavis N° 2014/17, du 10 avril 2014.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix-sept juin deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17^e séance du mardi 17 juin 2014

Présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2014/25 de la Municipalité, du 15 mai 2014 ;
- vu le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accorder la première série des crédits supplémentaires destinés à couvrir les allocations insuffisantes et les charges imprévues sur le budget de 2014, sur les autorisations d'achats, ainsi que sur les crédits d'investissements du patrimoine administratif, à savoir :

	Fr.	<i>Revenus de fonctionnement</i> Fr.
A. Budget de fonctionnement		
Total des crédits supplémentaires	<u>3'598'800.-</u>	<u>2'716'400.-</u>
B. Autorisations d'achats		
Total des crédits supplémentaires	<u>590'800.-</u>	<u>227'000.-</u>
C. Crédits d'investissements du patrimoine administratif		
Total des crédits complémentaires	<u>0.-</u>	<u>0.-</u>

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix-sept juin deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17^e séance du mardi 17 juin 2014

Présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2013/62 de la Municipalité, du 5 décembre 2013 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 3'700'000 francs pour couvrir les frais relatifs à la renaturation du lac de Sauvabelin, à l'exception de l'éclairage des arbres situés sur l'île ;
2. d'amortir annuellement sur une durée de 10 ans le crédit ci-dessus par la rubrique 6601.331 du budget de la Direction des finances et du patrimoine vert, Service des parcs et domaines ;
3. de balancer le compte d'attente 6601.581.675 ouvert pour couvrir les frais d'études par prélèvement sur le montant prévu sous chiffre 1 ;
4. d'accepter le prélèvement sur le Fonds de développement durable pour un montant total de 2'965'000 francs, et de porter le prélèvement en amortissement du crédit mentionné sur chiffre 1 ;
5. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1, la subvention du Fonds Suisse pour le Paysage à recevoir ;
6. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M^{me} Elisabeth Müller « Un meilleur accueil des promeneurs à Sauvabelin ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix-sept juin deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17^e séance du mardi 17 juin 2014

Présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2013/64 de la Municipalité, du 19 décembre 2013 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 4'500'000 francs pour la rénovation de l'immeuble rue Pré-du-Marché 1/rue Neuve 2 ;
2. de balancer les dépenses du crédit d'étude 3301.582.340 par prélèvement sur le crédit alloué sous chiffre 1 ;
3. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 1 par la rubrique 3306.331 du budget du Service du logement et des gérances ;
4. de faire figurer sous la rubrique 3306.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffre 1 ;
5. de charger la Municipalité de s'assurer de l'obtention de toutes les subventions possibles auprès des autorités cantonales avant le démarrage du chantier.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix-sept juin deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17^e séance du mardi 17 juin 2014

Présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2014/4 de la Municipalité, du 30 janvier 2014 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de donner à l'alinéa 2 de l'article 6 du règlement communal sur la vidéosurveillance des 11 octobre 2011 et 24 avril 2012, la nouvelle teneur suivante : « *Seuls les systèmes de surveillance effaçant automatiquement les données après 96 heures sont autorisés.* ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix-sept juin deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :

Modification du règlement communal sur la vidéosurveillance des 11 octobre 2011 et 24 avril 2012

L'article 6 du règlement communal sur la vidéosurveillance des 11 octobre 2011 et 24 avril 2012 est modifié comme il suit :

Alinéa 1(sans changement) : La Municipalité est compétente pour décider de toute nouvelle installation de caméra(s).

Alinéa 2 : Seuls les systèmes de surveillance effaçant automatiquement les données après 96 heures sont autorisés.

Alinéa 3 (sans changement) : Le champ de la ou des caméras veillera au respect des habitations privées. Une liste des endroits vidéosurveillés sera annexée au présent règlement.

Ainsi adopté par la Municipalité de Lausanne dans sa séance du 30 janvier 2014

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Sylvain Jaquenoud

Ainsi adopté par le Conseil communal de Lausanne dans sa séance du mardi 17 juin 2014

La présidente :
Natacha Litzistorf Spina

Le secrétaire :
Frédéric Tétaz

Approuvé par la cheffe du Département des institutions et de la sécurité le

Béatrice Métraux
Conseillère d'État



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17^e séance du mardi 17 juin 2014

Présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2014/5 de la Municipalité, du 6 février 2014 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 2'710'000 francs destiné à améliorer l'isolation thermique et à rénover partiellement l'intérieur des bâtiments du Centre lausannois d'aviron ;
- 1.^{bis} d'allouer à la Municipalité un crédit supplémentaire de 120'000 francs pour permettre l'installation de panneaux thermiques en toiture, de nature à contribuer à la production de chaleur ;
2. d'autoriser la Municipalité à financer partiellement ce crédit, à hauteur de 1'040'000 francs, par prélèvement sur le Fonds communal pour le développement durable et de porter ce prélèvement en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
3. d'amortir annuellement, sur une durée de huit ans, le crédit prévu sous chiffre 1, par le budget du Service des sports, rubrique 2101.331 ;
4. de faire figurer sous la rubrique 2101.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
5. de balancer le compte d'attente N° 2101.581.273 ouvert pour couvrir les frais d'études, par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 1 ;
6. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 la subvention accordée par la Fondation « Fonds du sport vaudois ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix-sept juin deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17^e séance du mardi 17 juin 2014

Présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2014/11 de la Municipalité, du 6 mars 2014 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 9'450'000.– pour la réalisation d'une nouvelle chaudière à l'usine de Pierre-de-Plan et le démantèlement de la chaudière 4 ;
2. de financer partiellement cet investissement par un prélèvement de CHF 7'450'000.– sur le fonds de réserve et de renouvellement du chauffage à distance ;
3. d'autoriser la Municipalité à calculer et enregistrer en fonction des dépenses réelles les charges d'intérêts et d'amortissements relatives au solde de ce crédit sur les rubriques 322 respectivement 331 du Service du gaz et chauffage à distance des SiL.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix-sept juin deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17^e séance du mardi 17 juin 2014

Présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « Plan directeur communal (PDCoM) et intégration des bâtiments hauts » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix-sept juin deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17^e séance du mardi 17 juin 2014

Présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat d'Isabelle Mayor « demandant un plan directeur de l'alimentation : pour une alimentation de proximité, responsable et festive ! » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix-sept juin deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :